

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_58

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

Le 22 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Mme Chardon informe que, dans le cadre du suivi de l'inventaire et de la régularisation des comptes d'immobilisations, et sur demande du Trésor Public de Bonneville, l'acompte de la subvention FEDER, reçu en 2012 et destiné au site économique des lacs, doit être affecté aux résultats dudit budget, au compte 1317.

En face, afin d'équilibrer la section d'investissement du budget aussi bien en recettes qu'en dépenses, le chapitre 21 est augmenté, à hauteur du même montant.

Aucun ajustement n'est nécessaire en section de fonctionnement.

Cette opération permet de :

- régulariser les écritures comptables avant le transfert du budget annexe du site économique des lacs à la 2CCAM,
- réduire le coût des dotations aux amortissements supporté par la commune.

Ces ajustements ont été validés par le comptable public et visent à corriger une affectation erronée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025	DM2	BP+DMS
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	72 122,98 €	0,00 €	72 122,98 €	0,00 €	72 122,98 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €
20		Immobilisations incorporelles	0,00 €	43 249,93 €	0,00 €	43 249,93 €	0,00 €	43 249,93 €
21		Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €	54 276,19 €	74 276,19 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	8 848,00 €	8 848,00 €	0,00 €	8 848,00 €
	28181	Amortis.Installations générales, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	8 848,00 €	8 848,00 €	0,00 €	8 848,00 €
041		Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	23 104,10 €	23 104,10 €	0,00 €	23 104,10 €
	2135	Install. générales-agencements et aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	23 104,10 €	23 104,10 €	0,00 €	23 104,10 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	202 872,91 €	31 952,10 €	234 825,01 €	54 276,19 €	289 101,20 €

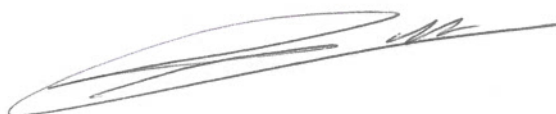
Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025	DM2	BP+DMS
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	54 000,00	-4 911,83	49 088,17	0,00	49 088,17
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87	0,00	27 046,87
	28135	Amortis Install. générales des constructions Batiments publics	0,00	1 226,08	15 400,00	16 626,08	0,00	16 626,08
	28181	Amortis install.générales	0,00	6 552,00	-2 212,00	4 340,00	0,00	4 340,00
	28183	Amortis Matériels de bureau et matériel informatique	0,00	4 560,00	0,00	4 560,00	0,00	4 560,00
	28184	Amortis Mobiliers	0,00	571,53	571,83	1 143,36	0,00	1 143,36
	28188	Amortis Autres	0,00	377,43	0,00	377,43	0,00	377,43
041		Opérations patrimoniales	0,00	0,00	23 104,10	23 104,10	0,00	23 104,10
	2181	Install. générales-agencements et aménagements	0,00	0,00	23 104,10	23 104,10	0,00	23 104,10
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	135 585,87	0,00	135 585,87	0,00	135 585,87
13		Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	54 276,19	54 276,19
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	202 872,91	31 952,10	234 825,01	54 276,19	289 101,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➔ d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe 'site économique des lacs', telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

